



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 décembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 19<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 octobre 2003, à 10 heures

*Président* : Mme Londoño ..... (Colombie)

## Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-57112 (F)



*En l'absence du Président, Mme Londoño (Colombie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

**Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)**

*Projet de résolution A/C.3/58/L.2 et L.12 : Préparation de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004*

1. **Mme Elisha** (Bénin) présente les amendements figurant dans le document A/C.3/58/L.12, qu'il a été proposé d'apporter au projet de texte transmis par le Conseil économique et social dans le document A/C.3/58/L.2. Les progrès de la négociation des amendements au texte proposé par le Conseil ont conduit à apporter certains changements. Les paragraphes 1 et 2 devraient être libellés comme suit : « Se félicite de la décision du Gouvernement béninois d'accueillir une conférence régionale préparatoire en mai 2004, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies dans les limites des ressources existantes » et « Se félicite des décisions de membres de la communauté internationale (gouvernements, organisations non gouvernementales, société civile) d'accueillir des manifestations destinées à célébrer l'Année internationale de la famille; ».

2. Il convient d'insérer le paragraphe suivant après le paragraphe 5 : « *Invite* le système et les institutions et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, dans les limites des ressources existantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires, à appuyer les manifestations régionales de l'année 2004 afin de contribuer au succès de ces manifestations; ». Le paragraphe 6 doit être remplacé par le texte suivant : « *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général ouvrira les manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille le 4 décembre 2003; ».

3. En sus de la délégation béninoise, les délégations des pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Algérie, Azerbaïdjan, Belize, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Côte

d'Ivoire, Fédération de Russie, Guatemala, Malawi, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Panama, République centrafricaine, République dominicaine, Sénégal, Timor Leste et Tunisie.

4. **La Présidente** dit que l'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Égypte, le Pakistan, le Qatar, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Swaziland et le Yémen se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

**Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/58/L.13 et L.14)**

*Projet de résolution A/C.3/58/L.14 : Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique*

5. **M. Zelioli** (Italie) dit que le projet de résolution A/C.3/58/L.14 appelle l'attention sur les principaux faits nouveaux intervenus dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la prochaine entrée en vigueur de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et l'aboutissement des négociations relatives à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce projet apprécie également l'importance des efforts déployés en complément des activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et souligne que les capacités de coopération technique sont un autre élément important des dispositions à prendre pour lutter contre la criminalité transnationale.

6. Il a été proposé d'apporter certaines modifications au texte du projet de résolution. Il conviendrait d'ajouter l'alinéa suivant après le cinquième alinéa du préambule : « *Rappelant en outre* la résolution 2003/28 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003 sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes, ». Au quatorzième alinéa du préambule, il convient de remplacer les mots « *Rappelant également* » par les mots « *Se félicitant* de l'adoption de ».

7. Passant au dispositif du projet de résolution, l'intervenant dit qu'à la quatrième ligne du

paragraphe 9, il convient de remplacer les mots « fournissant un appui direct à » par les mots « versant des contributions volontaires à l'appui de ». Au paragraphe 17, il convient de supprimer le membre de phrase « et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ». La modification qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 18 est sans objet en français. Enfin, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 19, il convient d'insérer le mot « États » avant le mot « parties ».

8. Il annonce par ailleurs que les États ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Australie, Belgique, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Finlande, France, Irlande, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Ukraine et Venezuela.

9. **La Présidente** dit que les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.14 : Argentine, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Islande, Kazakhstan, Kenya, Lituanie, Luxembourg, République démocratique du Congo, Serbie-et-Monténégro, Turquie et Zambie.

*Projet de résolution A/C.3/58/L.13 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

10. **M. Nyamulinda** (Rwanda), tout en notant que le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/58/L.13 est analogue aux projets de résolution des années précédentes, appelle l'attention sur le paragraphe 10, dans lequel le Secrétaire général est prié de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution à l'examen.

**Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite)** (A/C.3/58/L.15)

*Projet de résolution A/C.3/58/L.15 : Coopération internationale face au problème mondial de la drogue*

11. **M. Simancas** (Mexique) dit les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.15 : Algérie, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Japon, Liechtenstein,

Myanmar, Philippines, République de Corée, Suisse et Ukraine. Le projet de texte dont la Commission est saisie tient compte des nouveaux efforts accomplis pour simplifier et rationaliser le texte.

12. **La Présidente** dit que les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Bélarus, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Kenya, Malawi, République démocratique du Congo, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Viet Nam et Zambie.

**Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/58/272, 282, 328, 329 et 420)

13. **M. Motoc** (Roumanie) dit que l'application véritable du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants requiert l'adoption et l'exécution d'un ensemble complet de politiques visant à répondre aux besoins fondamentaux des enfants et à garantir le respect de leurs droits.

14. Après la fin du régime communiste, les Roumains ont pris de mieux en mieux conscience de la situation dramatique de milliers d'enfants placés en établissement, victimes d'un système de protection dépassé qui était incapable de leur assurer des conditions de vie décentes. Depuis lors, la Roumanie a pris d'importantes mesures pour réformer le système d'aide à l'enfance et le rendre conforme aux normes internationales. En 2001, elle a adopté une stratégie globale destinée à transformer le système fondé sur des établissements de soins en un système de soins fondé sur la famille, dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs, que la Roumanie avait tous ratifiés. La réforme était focalisée sur la fermeture des établissements et la mise au point de solutions de remplacement assorties de services d'aide aux familles dans le besoin. Dans les cas où la réinsertion dans la famille biologique n'était pas possible, on a privilégié le placement familial et l'adoption nationale, l'adoption internationale étant considérée en dernier recours. Dans le cadre du processus de réforme, 105 des anciens établissements pour enfants ont été fermés.

15. L'Office national de la protection et de l'adoption des enfants, de création récente, joue un rôle essentiel en ce qui concerne les questions relatives aux enfants en difficulté, tandis que la société civile a apporté une contribution importante à l'élaboration de la politique

et à l'application de la réforme. Enfin, une nouvelle législation est en voie d'adoption, qui est conforme aux dispositions des traités et conventions ratifiés par la Roumanie dans le domaine de la protection de l'enfance, s'agissant en particulier de l'adoption.

16. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que le Bangladesh a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs. Adaptant ses engagements internationaux au niveau national, le Bangladesh a adopté un plan d'action en faveur des enfants et créé un conseil national chargé d'en superviser l'exécution. L'éducation, la nutrition et la protection des enfants contre la maladie sont les trois priorités du plan.

17. L'éducation se voit attribuer la plus grosse part du budget national, l'accent étant mis plus spécialement sur la fillette. L'instruction primaire est devenue obligatoire et gratuite pour les filles jusqu'à la 12e année, et l'on est ainsi parvenu à assurer la parité en matière de scolarisation entre les garçons et les filles.

18. On est également parvenu à réduire la mortalité postinfantile et la malnutrition dans le cadre du programme élargi de vaccination. De même, les troubles dus à la carence en iode ont été réduits, et la thérapeutique de réhydratation par voie orale et la supplémentation en vitamine A ont sauvé la vie à des millions d'enfants. Par ailleurs, des programmes spéciaux pour enfants handicapés, enfants abandonnés et enfants des rues ont été mis en place, tandis que des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne l'élimination progressive du travail des enfants dans l'industrie du vêtement, avec l'appui de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

19. Le Bangladesh a accordé un rang de priorité particulièrement élevé à l'élimination de la traite des personnes. De nouvelles lois rigoureuses ont été adoptées pour protéger les femmes et les enfants, en particulier les filles, contre la traite et toutes formes de violence et de discrimination. Au niveau régional, le Bangladesh est partie à la Concertation de Katmandou sur les enfants et est, conjointement avec les autres membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, déterminé à combattre sérieusement ce fléau.

20. Toutefois, le Bangladesh n'ignore pas que les réformes juridiques et la législation ne sont pas suffisantes en elles-mêmes : elles doivent être

appliquées et leur application doit être suivie. Surtout, il importe de ménager aux enfants un environnement social empreint des valeurs du pluralisme, de la démocratie, des droits de l'homme, de la tradition familiale et de la morale.

21. Au niveau international, un domaine en particulier est jugé préoccupant, à savoir la situation des enfants touchés par les conflits armés et l'occupation, le cas des enfants de Palestine ayant valeur d'exemple. La communauté internationale, y compris les Nations Unies, devraient s'employer à renforcer l'action internationale concernant les enfants touchés par les conflits armés.

22. **M. Alenezi** (Koweït) dit que la délégation koweïtienne juge préoccupants les cas de cruautés et de traitement inhumain infligés aux enfants dont il est question dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/58/328). La situation ne pourra s'améliorer qu'à partir du moment où les droits des enfants seront reconnus comme un aspect essentiel des droits de l'homme.

23. Le Koweït a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en octobre 1991 et célèbre le 1er octobre de chaque année la Journée des enfants arabes. Le fait que le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour l'année en cours nomme le Koweït comme étant l'un des pays les plus avancés sur le plan du développement humain témoigne de l'importance que ce pays attache au bien-être des jeunes.

24. Au Koweït, les enfants constituent plus de la moitié de la population. Le pays a mis en place un grand nombre de programmes et de services éducatifs et sanitaires pour les enfants et exécute des projets pilotes dans le domaine de l'enfance. Créé par décision du Conseil des Ministres, le Conseil suprême pour les enfants et la famille regroupe des organismes gouvernementaux et privés qui s'occupent des enfants. Il est à présent chargé d'établir le rapport national de son pays sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et étudie l'éventualité d'une adhésion du Koweït aux deux Protocoles à la Convention.

25. En dépit de l'augmentation, intervenue en novembre 2002, du nombre de membres du Comité des droits de l'enfant, c'est encore avec retard que sont examinés les rapports nationaux relatifs à la

Convention et comme des rapports seront plus tard présentés en application des Protocoles, les travaux de ce Comité en seront encore retardés. La délégation koweïtienne est d'avis d'inviter instamment le Comité des droits de l'enfant à faire des propositions sur des moyens d'accélérer ses travaux.

26. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par un grand nombre d'États, mais les enfants de nombreuses régions du monde vivent toujours dans des situations de dénuement socioéconomique et continuent d'être les victimes des conflits armés, de l'exploitation sexuelle, de la pauvreté et du sida. Il conviendrait donc que les membres de la communauté internationale mettent tout en oeuvre pour appliquer tant la lettre que l'esprit des différentes conventions concernant les enfants et, ce faisant, préservent l'avenir des enfants et, partant, celui de l'humanité.

27. **Mme Sonaïke** (Nigéria) dit que son pays a déployé des efforts conscients pour affronter les nombreux problèmes posés par des pratiques telles que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et par l'impact sur les enfants de la pauvreté, de la maladie et des conflits armés. Il a signé en septembre 2000 les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et la Convention elle-même a été traduite dans trois des principales langues du Nigéria afin d'assurer une plus grande diffusion à son message. Démontrant son attachement à la promotion des droits de l'enfant, l'Assemblée nationale a récemment adopté un projet de loi sur les droits de l'enfant. De plus, des organismes spécifiques ont été créés pour appliquer et suivre la Convention, et des manifestations ont été organisées pour mieux sensibiliser l'opinion à ses dispositions.

28. Conscient de l'importance de l'instruction dans la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a relancé un programme visant à garantir que tout enfant nigérian de plus de cinq ans ait accès à un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'au premier cycle de l'enseignement secondaire. Le programme traite également des questions de la rétention scolaire et de la qualité de l'enseignement.

29. Profondément préoccupé par le nombre de plus en plus élevé d'enfants victimes de la traite, le Gouvernement, qui s'occupe de ce problème, a adopté une loi sur la traite des personnes. Cette loi rend possible un échange rapide d'informations sur les

infractions et les peines dont sont passibles les auteurs d'infractions graves telles que le travail forcé et d'autres formes de maltraitance d'enfants. L'organisme créé pour faire appliquer cette loi assurera la coordination de la réadaptation des enfants victimes de la traite et participera aux procédures judiciaires engagées contre les auteurs des infractions considérées.

30. La pandémie de sida continue d'avoir un impact terrible sur la vie des enfants nigériens et le Gouvernement s'emploie à la combattre sur tous les fronts.

31. Par ailleurs, le Nigéria juge profondément préoccupants les conflits armés de ces dernières années, en particulier dans la sous-région, et le fait que les enfants ont été la cible de violences. Les enfants aux prises avec les conflits armés devraient bénéficier d'une large protection.

32. En dépit des mesures mises en place pour promouvoir et défendre les droits des enfants nigériens, le Gouvernement doit faire face au problème de la récession économique. L'aggravation des inégalités due à la mondialisation et le service de la dette extérieure du pays pèsent lourdement sur les familles et désagrègent les mécanismes traditionnels qui permettaient aux membres de la famille élargie de s'entraider et de tenir en échec la maltraitance. Il importe de traiter la question du fardeau de la dette des pays en développement. La communauté internationale ne peut pas continuer de feindre d'ignorer le problème de la faiblesse des ressources financières dont les pays en développement peuvent disposer pour le développement.

33. **Mme Otiti** (Ouganda) dit que la délégation ougandaise tient à remercier l'UNICEF de son action inlassable pour faire connaître et aider à régler la situation des jeunes garçons et filles du nord de l'Ouganda, qui sont enlevés par la prétendue Armée de résistance du Seigneur (LRA), groupe terroriste qui, depuis 1988, asservit des enfants en tant que soldats et boucliers humains pour renforcer ses rangs. Elle demande au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de s'engager autrement qu'au niveau du plaidoyer, des initiatives et de l'action de contrôle dont il est question dans son rapport (A/58/328) et l'invite à se rendre dans le nord de l'Ouganda et à s'associer aux efforts fait pour mettre un terme à la terreur qu'y fait régner l'Armée de

résistance du Seigneur; elle l'assure que rien ne s'oppose à une telle visite.

34. L'Armée de résistance du Seigneur regroupe des civils dans la partie septentrionale du pays avant de les abattre; il y a aussi beaucoup d'enlèvements, ainsi que des attaques de camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Gouvernement est déterminé à mettre un terme à ces actes de barbarie et à aider le pays à revenir à la normale.

35. Beaucoup d'enfants ont été affectés par le VIH/sida; à la suite de la mort d'un parent ou de leurs deux parents, un grand nombre d'entre eux ont été contraints d'assumer le rôle de parents, auquel ils étaient mal préparés. En conséquence, l'Ouganda élabore une politique de prise en charge des orphelins et des enfants vulnérables. L'instruction primaire universelle gratuite a aidé à contrebalancer les handicaps des orphelins. Des cours sur le VIH/sida sont inscrits au programme des écoles primaires depuis 1996 et, à ce jour, 15 000 maîtres du primaires ont été formés à enseigner les compétences pratiques essentielles fondées sur les cours sur le VIH/sida dans le cadre du projet relatif à la santé dans les écoles. Des organisations non gouvernementales complètent les activités du Ministère de l'éducation; elles jouent un rôle de sensibilisation et de renforcement des capacités, et encouragent la coordination et le partage d'informations. Néanmoins, le traitement des cas de sida signalés chez les enfants à la suite d'une transmission du virus de la mère à l'enfant reste une tâche redoutable. Le Gouvernement adopte une stratégie préventive axée sur les services d'aide psychologique et les tests de dépistage volontaires, le traitement clinique, la pharmacothérapie, les soins pédiatrique et l'éducation communautaire.

36. Une opération récente de vaccination antirougeoleuse a été réalisée à 90 % dans la plupart des districts, contre environ 30 % en 1998. Appuyée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), elle a ciblé 12,8 millions d'enfants de moins de 15 ans.

37. Le Gouvernement ougandais accueille favorablement l'appui que lui apporte la communauté internationale pour protéger les enfants ougandais et faire en sorte qu'ils puissent tous exercer leurs droits.

38. **M. Gasperoni** (Saint-Marin) dit que les enfants sont un atout précieux qui incarne l'espoir d'un monde meilleur dans lequel la solidarité internationale

triomphera de toutes les formes d'exploitation et d'intolérance. Pour que cet espoir devienne réalité, chaque État doit adopter des mesures pour garantir à tous les êtres humains les conditions nécessaires à leur développement psychique et psychologique, à savoir une qualité de vie décente, un environnement non pollué et une instruction permettant aux enfants de participer activement à la vie sociale de leur communauté.

39. Certes, les adultes, à commencer par ceux qui sont membres de la famille d'un enfant, sont indispensables au processus éducatif et le Gouvernement de Saint-Marin est prêt à participer à un débat sur les moyens de renforcer le rôle crucial des adultes dans ce processus. Un tel débat doit donner la priorité aux intérêts des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments juridiques applicables.

40. Pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, cette Convention est le plus important instrument normatif international dans le domaine des droits de l'enfant, et le Comité des droits de l'enfant est la meilleure instance pour confronter les expériences en vue d'améliorer la législation nationale et de la rendre plus conforme aux dispositions de la Convention. Pour respecter les règles de la Convention et de ses protocoles facultatifs, le Gouvernement de Saint-Marin a récemment adopté une nouvelle loi sur l'exploitation sexuelle des mineurs et a présenté un projet de loi conçu pour aider les familles à répondre aux exigences croissantes dans les domaines de l'éducation et de l'instruction des enfants. Plusieurs projets de loi prévoyant un appui aux familles et instaurant un congé pour les parents qui travaillent ont également été soumis au Parlement en septembre.

41. Le Gouvernement de Saint-Marin s'apprête à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relatif aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et envisage de ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le sort des enfants en temps de guerre ayant toujours été une question profondément préoccupante, le Gouvernement de Saint-Marin a versé des contributions volontaires à des projets de protection des enfants aux prises avec des conflits armés et a parrainé un programme pour les sensibiliser au danger des mines terrestres. La situation des filles mérite une attention particulière, car elles sont souvent

privées d'instruction et mariées de très bonne heure. Les grossesses à répétition alors qu'elles sont encore jeunes sont un risque pour leur santé et elles sont souvent les victimes de la violence sexuelle qui comporte un risque inhérent de maladie.

42. Dès leur naissance, les enfants de diverses régions du monde doivent faire face aux conflits armés, à la maladie, à la violence et à la pauvreté. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de s'attaquer à ces problèmes.

43. **Mme Radhi** (Bahreïn) dit que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en février 1992. Dans le cadre des efforts déployés pour assurer l'application intégrale de la Convention conformément aux conseils reçus du Comité des droits de l'enfant, Bahreïn procède à l'examen de sa législation en vue de l'aligner sur les dispositions et principes de la Convention, ce qui suppose un processus ouvert de consultation avec les organismes officiels, les institutions de la société civile et les organisations non gouvernementales.

44. Le haut niveau de la représentation de Bahreïn aux diverses instances internationales témoigne de l'intérêt qu'il porte aux enfants. Ainsi, par exemple, la délégation de Bahreïn à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants a été dirigée par la femme du Roi de Bahreïn, qui a appelé l'attention sur les efforts que le royaume accomplit, par l'intermédiaire de sa Constitution et de sa législation, pour garantir la sécurité physique et morale des enfants et leur assurer une protection juridique et le bien-être social. Elle a demandé à la communauté internationale d'adopter des lois rigoureuses de nature à prévenir les violations des droits des enfants, en particulier dans le cadre des conflits armés. Bahreïn étudie un certain nombre de conventions concernant ce sujet.

45. La Commission nationale pour l'enfance de Bahreïn a été créée en 1999 pour focaliser l'action gouvernementale et non gouvernementale. Elle a récemment réalisé une analyse de la situation des enfants à Bahreïn en collaboration avec l'UNICEF et l'American University du Caire en vue d'attirer l'attention sur les services fournis aux enfants et de trouver les moyens d'assurer la meilleure protection possible de leurs droits. Sur la base du travail de la Commission, un plan d'activités de trois ans a été élaboré en vue d'améliorer les services fournis aux

enfants et la Commission formule également une stratégie nationale sur l'enfance.

46. Conformément à l'article 7 de la Convention, Bahreïn considère l'éducation comme l'un des plus importants secteurs du développement humain. Elle est dispensée gratuitement à tous les enfants de 6 à 17 ans. L'enseignement pré-élémentaire est, de son côté, jugé important pour le développement personnel, intellectuel et affectif des enfants. Le Ministère de l'éducation s'emploie à intégrer l'enseignement pré-élémentaire au programme des écoles publiques et a alloué les crédits budgétaires nécessaires à cette fin en vue d'améliorer le niveau de vie des familles à faible revenu.

47. Afin d'élargir la portée de l'éducation aux droits de l'homme en général et aux droits de l'enfant en particulier, le Conseil national pour l'enfance collabore avec le Ministère de l'éducation et le British Council pour incorporer dans les programmes scolaires les questions concernant la Convention relative aux droits de l'enfant.

48. Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant le droit de l'enfant à la liberté d'expression, on a entrepris de promouvoir le respect des opinions des enfants et de les encourager à participer dans tous les domaines qui les intéressent par l'intermédiaire d'émissions de télévision et de diverses publications, destinées spécifiquement aux enfants ou à l'ensemble de la société. Les enfants sont également encouragés à participer à diverses instances internationales s'occupant de la réalisation et de la promotion des droits des enfants.

49. Bahreïn n'épargne aucun effort pour instaurer pour le développement des enfants un environnement sûr et sain dans lequel ils puissent atteindre leurs objectifs, ce que montrent bien les études entreprises en vue de l'adoption d'une loi qui protégera les droits des mères et des enfants.

50. **M. Diarra** (Mali) dit que le Gouvernement malien a élaboré des politiques et des plans d'action pour promouvoir les intérêts des femmes, des enfants et de la famille, ce qui renforcera l'impact des programmes sectoriels en cours et de la stratégie de dépaupérisation du pays. La Mali a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que les Protocoles facultatifs y relatifs et les autres instruments sur la question. Il est également partie aux Conventions

No 182 et n° 138 de l'Organisation internationale du Travail.

51. Au niveau national, le Mali focalise actuellement son attention sur la sensibilisation de l'opinion publique aux droits de l'enfant, l'alignement de la législation nationale sur les conventions internationales, la promotion des activités destinées à aider les enfants ayant besoin d'une protection spéciale, la prévention de la mendicité des enfants et la lutte contre la traite transfrontalière des enfants. On procède également à la révision du Code pénal et du Code du travail afin d'offrir aux enfants une protection supplémentaire. Le Mali fonde de grands espoirs dans son programme de coopération avec l'UNICEF et dans sa collaboration féconde avec d'autres organismes des Nations Unies, qui a d'ores et déjà contribué à améliorer les indicateurs nationaux importants pour la promotion et la protection des mères et des enfants.

52. Le triste spectacle des enfants soldats montre la longueur du chemin que le monde doit encore parcourir afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre. C'est la raison pour laquelle il s'impose d'élaborer un instrument international contraignant pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans des armées et à leur utilisation comme instruments de guerre. Le Réseau de la sécurité humaine, que le Mali préside, a fait de la question des enfants aux prises avec les conflits armés l'une des priorités de son plan de travail à moyen terme pour 2003-2005 et se propose de lancer une campagne pour mieux sensibiliser l'opinion publique à la question. Il s'emploie également à favoriser la dissémination de normes garantissant les droits des enfants dans les conflits armés et à encourager la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

53. Un monde digne des enfants peut et devrait être construit, c'est-à-dire un monde à l'abri de la pauvreté, de la guerre et du sida, un monde conforme à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

54. **Mme Clarke** (Barbade), s'exprimant au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les efforts inlassables déployés par l'Organisation des Nations Unies pour préserver les droits fondamentaux des enfants ont fait de la Convention relative aux droits de l'enfant l'un des

instruments internationaux les plus puissants. On s'accorde largement à considérer que le développement ne peut pas être durable si l'on ne se soucie pas du développement et de la protection de ses futurs gardiens, mais les enfants sont souvent les personnes les plus vulnérables face aux obstacles qui entravent le développement des États et ceux qui pâtissent le plus de ces obstacles. Aussi, les objectifs du Millénaire pour le développement accordent-ils une place privilégiée à la santé, à l'éducation et à la sécurité des enfants.

55. Des progrès considérables ont été accomplis vers la réalisation de ces objectifs, mais il se pourrait que les obstacles nombreux et variés qui empêchent de tenir les promesses de la Déclaration du Millénaire soient très difficiles à surmonter. Les experts considèrent que les objectifs du Millénaire pour le développement sont techniquement réalistes et financièrement abordables, mais il ne semble pas que le monde puisse les avoir atteints en 2015. En dépit du fait que l'Organisation des Nations Unies a fixé une date cible pour la réduction de la pauvreté, des millions de personnes continuent de se débattre dans les difficultés quotidiennes liées à la faim, à la maladie et à l'extrême pauvreté. La communauté internationale devrait donc envisager sérieusement de réduire les inégalités entre nations.

56. On ne peut contester que les objectifs mondiaux requièrent un appui financier supplémentaire et des approches nouvelles. Les États devraient donc renouveler les engagements pris à l'égard du Consensus de Monterrey et du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable. Afin de faire de ces objectifs une réalité, il faudra intervenir sur tous les fronts. Au plan national, il faudrait garantir l'accès universel à des services sociaux de qualité et tous les pays devraient s'employer à appliquer l'Initiative 20%/20%. Au plan international, il est indispensable de procéder à un allègement de la dette et d'honorer les engagements pris à Doha. Par ailleurs, les pays devraient prendre des dispositions pour atteindre l'objectif consistant à affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement.

57. Sur les quatre domaines prioritaires recensés dans la brochure « Un monde digne des enfants », la lutte contre la propagation du VIH/sida revêt une importance cruciale pour les pays des Caraïbes, qui ont l'incidence de VIH/sida la plus élevée après celle de l'Afrique subsaharienne. L'un des aspects les plus



désolants de la maladie est la transmission materno-foetale; c'est la raison qui a poussé la CARICOM à lancer un programme d'éducation pour lutter contre la pandémie. L'éducation n'est pas seulement un droit fondamental : c'est un investissement dans l'avenir, car l'éducation s'est avérée être un "vaccin" contre le double danger du travail des enfants et du VIH/sida.

58. Les pays membres de la CARICOM se sont distingués dans la promotion et la mise en oeuvre de l'éducation préscolaire, et l'éducation est gratuite et obligatoire pour les garçons et les filles âgés de 5 à 16 ans. Néanmoins, l'augmentation du taux de grossesses chez les adolescentes a conduit plusieurs États des Caraïbes à élaborer des programmes spéciaux destinés à réinsérer les mères adolescentes dans le système éducatif afin de rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté causé par les grossesses d'adolescentes. Par ailleurs, une fille instruite a une meilleure chance de se prémunir contre l'exploitation et le VIH/sida et exerce à long terme un impact positif sur la société.

59. En tant que petits États insulaires en développement, les pays membres de la CARICOM sont vulnérables et leurs modestes progrès en matière de développement peuvent être facilement réduits à néant. Ils ont donc encore besoin de l'aide financière et des programmes de suivi que l'UNICEF a si bien su leur fournir dans le passé. Aussi ces pays s'inquiètent-ils de l'éventualité de voir l'Organisation des Nations Unies fermer certains des bureaux de l'UNICEF dans la région ou d'en réduire les activités. Cela, en effet, créerait un vide qui ne pourrait pas être comblé par d'autres mécanismes.

60. **Mme Al-Haj-Ali** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement de son pays accorde un rang de priorité élevé aux intérêts des enfants, tant dans les zones rurales que les zones urbaines. Une Commission supérieure de l'enfance, qui fonctionne depuis 1999, contrôle l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et du document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacrée aux enfants en 2002.

61. La République arabe syrienne a adhéré en 2002 au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi qu'au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des

enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, l'année précédente, à la Convention No 138 de l'Organisation internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

62. L'été précédent, le Gouvernement de la République arabe syrienne a présenté son rapport périodique à l'occasion de sa ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et apportera un soin particulier à l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

63. La République arabe syrienne est fière de ce qu'elle a accompli en réalisant les objectifs du Sommet mondial pour les enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. S'agissant de ces derniers, sa stratégie sanitaire repose pour l'essentiel sur le développement des soins de santé primaires et de leur extension aux zones rurales les plus reculées afin de donner corps au principe d'égalité. Les soins de santé et l'instruction obligatoire sont fournis gratuitement à tous et 48 % des enfants inscrits au niveau pré-universitaire sont des filles.

64. À la suite de l'examen du rapport périodique national de la République arabe syrienne, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant en coopération avec le Gouvernement syrien, a organisé en octobre 2003 à Damas un séminaire pour examiner tous les aspects de l'enfance et dégager les réalisations du Gouvernement à cet égard. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas pu mettre ces réalisations au service de tous les enfants syriens car des milliers d'entre eux vivent sous occupation israélienne depuis 1967 et doivent subir quotidiennement la tyrannie de la puissance occupante, notamment, la fermeture des établissements d'enseignement, l'interdiction des programmes et manuels syriens dans les écoles et l'imposition de programmes israéliens et de la citoyenneté israélienne, ce qui est une tentative faite pour effacer le sentiment d'identité nationale et régionale de la nouvelle génération. Des milliers de familles ont été déplacées et expropriées à la suite de l'occupation du Golan syrien par Israël.

65. Tout en sachant gré au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés du rapport qu'il a présenté (A/58/328), l'intervenante déplore qu'il n'ait pas été en mesure, durant la période considérée, de se rendre en Palestine occupée et de rendre compte de l'oppression à laquelle sont soumis

les enfants vivant sous l'occupation israélienne. Il faut espérer qu'il pourra présenter un rapport à ce sujet à la Commission lors d'une session future, ce d'autant plus que le document publié en 1991 à la suite du Sommet mondial pour les enfants et le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, tenue en 2002, ont expressément mentionné la situation des enfants vivant sous occupation étrangère.

66. Il importe de traiter les questions se rapportant à l'enfance sans être sélectif et sans faire de discrimination. Beaucoup a été fait au cours de la décennie précédente, mais il reste beaucoup à faire et il faudrait redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Sommet mondial pour les enfants.

67. **M. Giorgio** (Érythrée) dit qu'il considère lui aussi que la situation des enfants dans de nombreuses régions du monde demeure critique; la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs sont des instruments internationaux importants qui aideront à appuyer la cause des enfants du monde entier. De même, l'insertion d'une disposition spécifique sur les enfants handicapés dans une nouvelle convention internationale relative aux droits des personnes handicapées renforcera le cadre juridique de la protection des enfants existant.

68. Le Gouvernement érythréen a pris toutes les dispositions juridiques et administratives nécessaires à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il étudiait également la possibilité de ratifier les deux Protocoles facultatifs et les Convention No 138 et No 182 de l'Organisation internationale du Travail. En 2003, l'Érythrée a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'enfant. Au nombre des mesures signalées dans ce rapport, se trouvaient la création d'une commission interministérielle des droits des enfants et la mise en place de programmes destinés à améliorer la prestation des services sociaux de base aux niveaux national, régional et local.

69. La coordination et la coopération entre les organes du Gouvernement et les organismes des Nations Unies, les pays donateurs et les organisations non gouvernementales sont un élément essentiel s'agissant d'aller au devant des préoccupations des enfants et de faire reculer la mortalité infantile. En outre, la politique érythréenne consistant à aider les victimes de la guerre et les orphelins à se réinsérer

dans la collectivité par le biais du système de la famille élargie et les mesures visant à aider les jeunes travailleuses du sexe, les enfants handicapées et la famille se sont avérées être de bons moyens d'offrir une protection aux jeunes qui sont vulnérables.

70. Le conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie ayant affecté des milliers d'enfants, le Gouvernement érythréen attache beaucoup d'importance à la question des enfants touchés par les conflits armés. Il conviendrait de renforcer les programmes postérieurs au conflit et d'allouer davantage de ressources à l'atténuation des souffrances des enfants pendant et après un conflit, en particulier lorsque leur situation est aggravée par les effets conjugués de la guerre et de la sécheresse.

71. Les instruments et normes internationaux destinés à améliorer les droits des enfants méritent le plus large appui possible et la dynamique qu'ils ont mis en place devrait servir à accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine.

72. **M. Laquerre** (Canada) se félicite des importantes initiatives en cours d'exécution pour réaliser les principaux objectifs du document « Un monde digne des enfants », fixés lors de la vingt-septième session extraordinaire, du fait que de nombreux pays ont mis en place des mécanismes pour atteindre les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action, et de la façon coordonnée avec laquelle le système des Nations Unies appuie la réalisation de tous ces objectifs.

73. Les enfants, la société civile et tous les échelons du Gouvernement ont été associés à l'élaboration du Plan national d'action en faveur des enfants. Les Canadiens ont été invités à participer à l'exécution du Plan dans le cadre de consultations organisées à l'échelle nationale pour incorporer les perspectives régionales, tandis que des groupes de discussion indépendants étudiaient des questions spécifiques touchant les enfants et que les parties prenantes étaient consultés. Le Plan, renforçant l'engagement pris par le pays en faveur des enfants, abordera également les questions nouvelles se rapportant aux dispositions de la Convention. Les jeunes ont été invités à exprimer leurs opinions pendant l'établissement du Plan, qui est un cadre multisectoriel, de longue durée et axé sur les enfants pour la décennie à venir, sera exécuté par tous les Canadiens et fera l'objet de réévaluations périodiques de ses priorités et stratégies.

74. Le Canada appuie les efforts déployés pour renforcer le suivi et la notification des violations des droits des enfants dans les conflits et la responsabilisation des auteurs de ces violations, et préconise une étroite coordination intersectorielle entre tous les acteurs et avec les initiatives correspondantes. La délégation canadienne invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, compte tenu en particulier de l'action déployée par les organismes des Nations Unies et les ONG, souvent dans des conditions dangereuses, pour répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre, dans l'intérêt des droits des enfants et pour faire respecter le droit international. Le Canada invite le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général devrait s'assurer la coopération des autres Rapporteurs spéciaux pertinents, des organes de suivi des traités et de la société civile. Le système des Nations Unies et les ONG doivent s'évertuer à prévenir et traiter les cas de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle dont sont victimes des enfants touchés par la guerre, en particulier des enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, et les États doivent adopter les mesures appropriées, notamment des lois et des politiques. L'intervenant se réjouit à la perspective de la publication de l'évaluation par le Bureau des services de contrôle interne des mesures prises par le système des Nations Unies pour traiter la question des enfants aux prises avec les conflits armés, de façon à garantir leur protection permanente.

75. Le Canada espère ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants après les nécessaires consultations nationales et demande à tous les États de faire de même et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou d'y adhérer. L'intervenant se félicite de l'entrée en vigueur récente de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la prochaine entrée en vigueur de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, car c'est par le biais d'une action collective qu'il faut remédier aux souffrances inimaginables qu'endurent les enfants victimes de la traite. La délégation canadienne salue la tentative faite par le Comité des droits de l'enfant pour liquider le travail en retard en ce qui concerne l'examen des rapports et appuie l'augmentation du

nombre de ses membres. Le Canada continuera d'appliquer la Convention, tant il est vrai qu'une approche fondée sur les droits est le meilleur moyen de relever les défis auxquels sont confrontés les enfants du monde entier.

76. **Mme Adjalova** (Azerbaïdjan) dit que l'une des valeurs fondamentales de son pays est la garantie de soins permanent et complets aux enfants. Parmi les réalisations de l'Azerbaïdjan depuis le Sommet mondial pour les enfants, on peut citer son adhésion aux principaux instruments internationaux sur la protection des droits de l'enfant; une législation nationale appropriée; le recul des maladies épidémiques et l'éradication de la poliomyélite, et des mesures concernant la santé en matière de procréation et la planification familiale. L'Azerbaïdjan a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention et s'apprête à présenter au Comité des droits de l'enfant ses deuxième et troisième rapports combinés qu'il a établis avec l'aide de l'UNICEF.

77. Le pays célèbre la Journée mondiale de la protection de l'enfant et le Gouvernement a mis en place un certain nombre de programmes pour régler les problèmes des mineurs, ainsi qu'un programme sur l'amélioration de l'instruction, de l'éducation des enfants et de la protection des droits, le Plan d'action national pour l'application de la Convention et le Plan d'action sur les questions féminines, qui comporte une section distincte consacrée à la fillette. Le pays a activement participé à la session extraordinaire consacrée aux enfants, lors duquel des enfants azerbaïdjaniens ont participé au Forum des enfants et ont apprécié le dialogue qu'ils ont pu avoir avec les dirigeants des pays du monde et de hauts fonctionnaires des Nations Unies. De retour chez eux, ils ont raconté leur expérience dans les principaux journaux et à la télévision. Le pays est attaché à la cause énoncée dans le document « Un monde digne des enfants », qui met en exergue les priorités de la politique mondiale de protection des droits des enfants et a déjà pris des mesures spécifiques pour garantir son application au plan national.

78. Les autorités associent toutes les parties prenantes à l'effort particulier qu'elles déploient pour inculquer un mode de vie sain, en limitant la consommation de tabac et d'alcool, en luttant contre le VIH/sida et la drogue, et en encourageant la pratique du sport, tout en réformant le secteur social, en particulier la santé publique. Par ailleurs, elles

coopèrent étroitement avec l'UNICEF et l'OIT à l'action entreprise par ces deux institutions pour combattre la traite d'enfants et le travail des enfants, et soumettront sous peu au Parlement, pour ratification, une traduction de la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (No 182) et formuleront prochainement des recommandations concrètes sur les mesures nationales à adopter. Le Gouvernement a récemment adopté un programme national sur les enfants sans abri et les enfants des rues pour les inciter à retourner à l'école et mettra sur pied des centres de réadaptation en fournissant une formation spéciale à des enseignants, des médecins et des travailleurs sociaux.

79. Des millions d'enfants continuent de souffrir ou de perdre la vie du fait de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance. Les zones de conflit ou se relevant d'un conflit constituent un terrain favorable aux activités illégales, notamment le trafic de drogues et la traite d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants. L'agression militaire perpétrée par l'Arménie et son occupation pendant 15 ans de 20 % du territoire azerbaïdjanais ont jeté sur les routes des milliers d'enfants déplacés et réfugiés et causé un immense préjudice financier et moral. Des enfants ont été tués, rendus orphelins ou handicapés, ont été pris en otage ou sont portés manquants, tandis que les champs de mines des territoires libérés constituent une grave menace. D'une façon ou d'une autre, de profondes blessures spirituelles ont été infligés aux enfants, au point que beaucoup d'adolescents sont nés et ont grandi dans des camps.

80. Il est difficile à un pays en transition de faire face seul à ce problème, ce qui est pour l'intervenante l'occasion de remercier le Bureau de l'UNICEF en Azerbaïdjan de son appui opérationnel et de la façon constructive avec laquelle il coopère avec le Gouvernement. On ne saurait porter remède aux malheurs susvisés en se contentant d'adopter des instruments : la situation appelle des mesures concrètes et une coopération efficace.

81. **Mme Kusorgbor** (Ghana) dit que la ratification quasi-universelle de la Convention et l'examen de nombreux systèmes juridiques internes auquel elle a donné lieu sont un signal encourageant de courtoisie internationale. La session extraordinaire et son remarquable document final intitulé « Un monde digne des enfants » dénotent une forte volonté politique d'améliorer la situation des enfants. Toutefois, étant

donné qu'une multiplicité de maux assaillent les enfants – qui sont les futurs dirigeants – dans bien des régions du monde, il s'impose d'élaborer des politiques systématiques pour défendre les principes consacrés par la Convention et appliquer le Plan d'action.

82. L'élargissement de la composition du Comité des droits de l'enfant est dans l'intérêt non seulement de la répartition géographique équitable, mais de la capacité du Comité de suivre l'application de la Convention; le Ghana achève actuellement l'établissement de son deuxième rapport périodique au Comité. Dans le cadre de son Programme national d'action de dix ans (1992-2003), il a introduit diverses réformes juridiques pour aligner ses lois concernant les enfants sur les dispositions de la Convention et a lancé des campagnes et des programmes afin de sensibiliser la population aux droits des enfants, et un autre programme d'action décennal est en cours de formulation. Le Ministère chargé des activités relatives aux femmes et aux enfants, agissant en collaboration avec des organismes responsables d'autres secteurs, a intégré les politiques et programmes relatifs aux enfants aux objectifs de développement national.

83. Conformément au deuxième objectif du Millénaire pour le développement, le Gouvernement a, en 1996, institué l'enseignement de base gratuit et obligatoire pour tous, ce qui a sensiblement amélioré le taux de fréquentation scolaire. Le Service chargé de l'instruction des filles a remédié à l'augmentation du taux d'abandon scolaire parmi les filles en appliquant des stratégies visant à renforcer leur taux de passage au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ce qui a permis d'augmenter progressivement leur taux de rétention dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Le meilleur investissement en vue du développement durable consiste à ménager aux enfants un bon départ dans la vie. La Constitution de 1992 et la Loi sur les enfants de 1998 garantissent à tous les enfants le droit à la survie grâce à l'accès à des services sociaux adéquats. On a pris des dispositions pour améliorer les soins de santé primaires et la couverture vaccinale contre les six maladies mortelles de l'enfance a atteint 90 %; le pays a ainsi pu combattre la poliomyélite, tandis que le taux de mortalité infantile a été réduit de moitié entre 1990 et 2001. On a élaboré un programme national d'éducation à l'intention des jeunes les plus vulnérables au VIH/sida et l'on s'emploie à mettre un terme à la transmission materno-foetale.

84. La monstruosité que représente la traite des enfants porte atteinte à leurs droits à la survie, au développement, à l'éducation, à la santé et, par-dessus tout, à la protection contre l'exploitation, et fait l'objet d'une étude régionale conjointe du Bureau régional de l'UNICEF et du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF. Une recherche de terrain axée sur une action concrète peut déboucher sur des méthodologies permettant de combler les lacunes de la connaissance et s'avérer utile pour formuler des politiques nationales et sous-régionales. Par ailleurs, la question des enfants aux prises avec les conflits armés préoccupe profondément le Ghana, dont la détermination à appuyer les efforts déployés au niveau mondial pour la régler est attestée par sa coopération avec les autres États membres de la CEDEAO et l'appui qu'il apporte à l'application en Afrique de l'Ouest de l'« initiative de voisinage » proposée par le Représentant spécial. Tout en donnant l'assurance que le Ghana est résolu à appliquer la Déclaration d'Accra sur les enfants touchés par les conflits en Afrique de l'Ouest et le programme d'action correspondant et à maintenir son appui aux efforts faits pour renforcer la nouvelle unité chargée de la protection des enfants du secrétariat de la CEDEAO, la délégation ghanéenne estime que l'on ne pourra dissuader les auteurs de tels actes que si la communauté internationale se montre plus ferme s'agissant de traduire en justice toutes les personnes qui commettent des crimes de guerre, en particulier contre les enfants et les femmes. Il faudrait prendre d'autres initiatives à l'échelle mondiale pour traiter les facteurs qui débouchent sur des conflits, afin de prévenir les violations des droits des enfants.

85. Tout en étant convaincus qu'il leur incombe d'assurer le bien-être de leurs enfants, les pays africains sont confrontés à des défis mondiaux qui les empêchent de réunir les ressources qui permettraient d'améliorer la situation sociale et économique de ces enfants. Aussi l'intervenante demande-t-elle à la communauté internationale d'appuyer la marche des gouvernements africains vers la réalisation des objectifs énoncés dans le document « Un monde digne des enfants », essentiellement par le biais du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

86. **M. Nteturuye** (Burundi) dit que les droits des enfants – la pierre d'angle des droits de l'homme – sont depuis longtemps un sujet de préoccupation individuelle et collective. Le Burundi a toujours œuvré en faveur du bien-être des enfants et a ratifié la

Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, tandis que l'Assemblée nationale est actuellement saisie pour approbation du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

87. La promotion des droits des enfants dans un pays ravagé par la guerre pose un énorme problème, car les enfants sont souvent contraints à se battre et sont les premières victimes des combats. La destruction et le pillage des écoles et des hôpitaux les prive de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la santé, tandis que le viol et d'autres actes de violence sexuelle exposent les filles à un grand nombre de maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida. Les factions belligérantes au Burundi se sont mises d'accord pour interdire l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans, décision énoncée dans l'Accord de paix de Tanzanie de 2002 et l'accord de cessez-le-feu ultérieur. De même, le Gouvernement a signé avec l'UNICEF un accord de démobilisation des enfants soldats, tandis qu'un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion a été lancé en 2001. Le Gouvernement crée une base de données sur les services administratifs et l'armée, tout en formulant une procédure type de traitement des enfants prisonniers. La Commission nationale de démobilisation des enfants soldats, officiellement créée en octobre, regroupe cinq ministres et des représentants d'ONG, d'organismes des Nations Unies et d'anciens enfants soldats, et sera épaulée par des points de contact qui seront nommés par le Gouvernement.

88. La signature en octobre 2003 du Protocole de Pretoria sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité entre le Gouvernement de transition et le Conseil national pour la défense de la démocratie/Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) augure bien de l'avenir du projet, qui, toutefois, ne pourra aboutir que si le dernier groupe rebelle armé, les Forces de libération nationale (Palipehutu FNL), fait taire ses armes et s'associe au processus de paix. Ce groupe s'est rendu tristement célèbre en plaçant des enfants soldats en première ligne, comme l'attestent les terribles images de l'attaque menée en juillet contre la capitale, Bujumbura. Le pays espère sincèrement qu'une place sera réservée dans le Programme de relèvement et de reconstruction aux questions intéressant les enfants, en

particulier l'éducation, les soins de santé de base, la nutrition, la réadaptation des enfants soldats et les besoins particuliers des filles. Le Gouvernement burundais entend se conformer à l'esprit et à la lettre de la Convention afin de promouvoir les droits des enfants burundais.

89. **M. Koubaa** (Tunisie) dit que, si le document "Un monde digne des enfants" a fait faire un pas de géant à la pleine réalisation des droits des enfants et à la concrétisation des principes consacrés par la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, il reste encore fort à faire pour faire des engagements qu'il contient une réalité. La situation des enfants reste précaire, surtout en Afrique, en raison des conflits armés impliquant des enfants, des ravages causés par les épidémies telles que le paludisme et le VIH/sida, de la malnutrition et de l'exploitation des enfants. Toutes les parties prenantes doivent redoubler d'efforts et coordonner leur action dans l'intérêt du développement durable. Il importe de renforcer le cadre juridique applicable aux enfants touchés par les conflits armés et d'inviter les États à signer, ratifier et appliquer efficacement le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les belligérants doivent se conformer au droit international humanitaire et honorer leurs engagements concernant la protection des enfants. Il faut donc renforcer les organismes des Nations Unies présentes sur le terrain et leur fournir les ressources dont elles ont besoin pour intervenir efficacement en faveur des enfants.

90. Sensible à l'intérêt supérieur de l'enfant, la Tunisie a formulé une stratégie nationale et adopté un plan d'action, et a créé un Conseil supérieur pour l'enfance chargé de définir une stratégie cohérente de promotion des enfants et d'évaluation de leurs besoins. Elle a également adopté un Code de protection de l'enfance et mis en place les mécanismes de son application et de son suivi. L'Observatoire de l'information, de la documentation, de la formation et des études sur les protection des droits des enfants suit la situation des enfants et recueille des données nationales et internationales, et aide à formuler des politiques et programmes de promotion de leurs droits, de leur protection et de leur développement. En outre, la première session du Parlement des enfants a examiné les principaux éléments du Plan d'action national en faveur des enfants (2002-2010), tandis que la session extraordinaire qui a suivi a été consacrée au Programme d'éducation relative à l'environnement.

91. Le Médiateur pour les enfants nommé auprès du Ministère chargé des activités relatives aux femmes, à la famille et aux enfants a pris des mesures préventives en faveur des enfants dont l'intégrité physique et morale était menacée. Le Mois de la protection de l'enfance, axé sur le rôle préventif de l'éducateur, commémore la ratification de la Convention. À cet égard, le Congrès arabe de haut niveau sur la promotion et la protection des droits des enfants, qui doit se tenir à Tunis en janvier 2004, doit formuler une stratégie arabe pour les enfants dont les pays pourront s'inspirer pour élaborer leurs plans d'action nationaux respectifs. Les ONG sont invitées à s'y faire représenter. L'Association tunisienne pour les droits de l'enfant a aidé à organiser au Burkina Faso un colloque africain sur le thème « Les droits des enfants et l'exclusion sociale », auquel ont participé 150 délégués venus de 22 pays africains, qui ont évalué les progrès accomplis et les obstacles rencontrés et esquissé de nouvelles stratégies de protection des droits des enfants.

*La séance est levée à 13 h 10.*